

Date de dépôt: 24 octobre 2005

Messagerie

Rapport

de la Commission des affaires communales, régionales et internationales chargée d'étudier le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil concernant la politique de la solidarité internationale pour l'année 2004

Rapport de M. Gabriel Barrillier

Mesdames et

Messieurs les députés,

La Commission des affaires communales, régionales et internationales a traité le rapport du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur la politique de la solidarité internationale pour l'année 2004 lors des séances des 20 et 27 septembre 2005 sous l'énergique présidence de M. Pierre-Louis Portier. Le procès-verbal était tenu avec exactitude par M. Christophe Vuilleumier.

Auditions

20 septembre 2005, audition de M^{me} Maria-Jesus Alonso, collaboratrice scientifique au service de la Solidarité Internationale du DEEE :

En 2004, le service a été consolidé et restructuré. 186 dossiers ont été reçus. Le budget 2004 était de 14 millions de francs, soit une augmentation de 3 millions de F grâce aux transferts de subventions du DASS. Les frais de fonctionnement sont inférieurs à 5 % de ce montant. 3 millions de F vont au CICR, 2 millions et demi de F à la Fédération genevoise de coopération, 1 million de F pour les représentations à Genève de pays défavorisés et 7 millions de F sont répartis entre les différents projets. La participation aux

frais de fonctionnement d'associations est, selon une pratique constante, fixée à 12 %.

27 septembre 2005, audition de M^{me} Sylvie Cohen, directrice à la Direction des Affaires extérieures du DEEE, accompagnée de M^{me} Maria-Jesus Alonso, collaboratrice scientifique au service de la Solidarité Internationale :

Les représentantes du département distribuent un CD-Rom sur la Solidarité Internationale. M^{me} S. Cohen souligne que l'essentiel de l'argent confié à la Solidarité Internationale doit être dépensé sur le terrain. Il ne s'agit donc pas d'une aide au tissu associatif locale. S'agissant des frais de fonctionnement, il faut les comprendre comme une prime pour les projets qui sont concrétisés et non pas une subvention aux associations qui dépenseraient trop en frais administratifs. L'aide au tissu associatif et à la Genève internationale pourrait être développée à partir d'autres ressources. M^{me} S. Cohen estime que le système fonctionne à satisfaction et précise que le Conseil d'Etat ne souhaite pas modifier sa logique des projets qui ne vise pas à créer des dépendances puisque les projets sont financés au maximum durant trois ans avec une rallonge possible pour deux ans. L'attention est toujours portée sur les structures locales. Trois/quatre contrôles sont effectués sur le terrain.

Discussion et votes

Les commissaires se sont attardés sur la participation du fonds de la Solidarité Internationale aux frais de fonctionnement des associations soutenues. Il ressort des explications que cette participation s'élève en règle générale à 5 % mais qu'elle peut aller au-delà en fonction de la nature du projet et de l'engagement de l'association concernée. Certains commissaires de l'Alternative souhaiteraient une participation plus importante à ces frais alors que la majorité de la commission soutient une pratique stricte en la matière de façon à libérer le maximum des ressources pour des opérations sur le terrain. D'autres regrettent que le 0,7 % ne soit pas atteint et en appel à plus de générosité de la part de notre canton.

Enfin, la commission estime que le Grand Conseil a absolument droit à la plus grande transparence sur les aides et actions apportées, si minimes soient elles.

Tout en reconnaissant que des efforts ont été accomplis dans le bon sens et en regrettant que l'objectif de 0,7 % ne soit pas atteint, les représentants de l'Alliance de gauche s'abstiendront.

Vote final :

En faveur : 3 L, 2 R, 2 PDC ; abstentions : 2 Ve, 2 S, 2 AdG.

Aussi, Mesdames et Messieurs les députés, la commission des affaires communales, régionales et internationales vous recommande de bien vouloir prendre acte de ce rapport.